Technicien/ne frigoriste (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Technicien/ne frigoriste (BF), en consultation» du 13.12.2023.

▷ Nouveau règlement d'examen professionnel approuvé par le SEFRI le 6 mars 2024.

▷ Le règlement du 2 avril 2007 concernant l'examen professionnel de chef/fe monteur/euse-frigoriste (BF) est abrogé.

Description brève

Les techniciens/nes frigoristes travaillent généralement sur place chez les clients, que ce soit sur le chantier lors du montage d'un nouveau système frigorifique ou, par exemple dans le cadre de travaux de maintenance, sur le lieu d'installation du système frigorifique. Ils/elles veillent à toujours appliquer une procédure techniquement irréprochable. Les systèmes frigorifiques étant soumis à des exigences toujours plus élevées en termes de sécurité de fonctionnement et d'installation ainsi que d'efficacité énergétique et de coûts, ils deviennent de plus en plus complexes. En conséquence, les exigences envers les techniciens/nes frigoristes augmentent également. Dans le cadre de leur activité, ils/elles veillent au respect des normes, des prescriptions en matière d'énergie, de protection de l'environnement et de sécurité au travail. Ils/elles appliquent les bases légales pertinentes ainsi que les normes et standards tant spécifiques au secteur que généraux. Ils/elles connaissent notamment les dispositions essentielles de la norme SN EN 378, de l'ordonnance sur les équipements sous pression, de l'ordonnance sur les installations à basse tension et de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques. Ils/elles recherchent, sous leur propre responsabilité, des solutions adaptées pour les problèmes rencontrés lors du montage, mais aussi lors de la mise en service, de la réparation et de la maintenance. Les techniciens/nes frigoristes exercent, en complément de la direction technique, un rôle de leadership au sein de l'entreprise. Ils/elles encadrent les apprentis et contribuent activement au développement de l'équipe et à la valorisation des collaborateurs. Les développements dans le secteur, tels que la modification des conditions-cadres légales, les nouveautés en matière de technologies, de composants, de pièces et de logiciels, requièrent une formation continue régulière.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- Association suisse du froid (ASF)

Admission

Sont admis/es à l'examen final les candidats/es qui:

a) possèdent un certificat fédéral de capacité de monteur/euse frigoriste, projeteur/euse frigoriste ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins deux années de pratique dans la manipulation des systèmes frigorifiques;

ou

b) possèdent un certificat fédéral de capacité ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'au moins quatre années de pratique dans la manipulation de systèmes frigorifiques;

et

c) disposent des autorisations et formations suivantes:

- Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes, domaine d'application b ou permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes obtenu avant 2020
- Autorisation de raccordement selon l'art. 15 de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT)
- Attestation de formation «Manipulation en toute sécurité des fluides frigorigènes inflammables» selon la directive 6517 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)
- Attestation de formation «Équipement de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute)» reconnue par la SUVA

et

d) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires. Les titulaires du brevet fédéral de chef/fe monteur/euse-frigoriste selon l'ancien règlement d'examen du 2 avril 2007 ne sont pas soumis/es à cette condition d'admission.

Certificats de modules

L'admission à l'examen final requiert d'être en possession des certificats de modules suivants:

- A Gestion de projet et direction;
- B Technique de mesure, de commande et de régulation (MCR);
- C Électrotechnique;
- D1 Technique du froid 1: contrôle du montage, mise en service;
- D2 Technique du froid 2: réparation, maintenance, optimisation;
- E Hydraulique;
- F Laboratoire/module de mise en réseau.

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs de modules de l'organe responsable.

Examen

L'examen comprend les épreuves ci-après: 1) examen en atelier (pratique), 2) études de cas (écrit).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Technicien/ne frigoriste avec brevet fédéral
- Kältesystem-Techniker/in mit eidgenössischem Fachausweis
- Tecnico/a di sistemi di refrigerazione con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Technician in refrigeration systems, Federal Diploma of Higher Education

Dispositions finales

Les candidats/es qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 2 avril 2007 ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 2026.

Pour en savoir plus

Association suisse du froid (ASF)
www.asf-froid.ch

© Centre suisse de services Formation professionnelle I orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO
www.csfo.ch I **info-docu@csfo.ch** 27.03.2024